DEPARTEMENT
SEINE ST-DENIS
CANTON
de BAGNOLET
COMMUNE
LES LILAS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITE

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° D007/19

EGLISE / CENTRE PASTORAL
7-9 RUE JEAN MOULIN / 2 ALLÉE CHAMOINE PIQUET

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants,
Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25/06/1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
Vu l'arrêté du Maire du 31/03/2014 portant délégation de présidence à Monsieur Claude ERMOGENI, Premier adjoint,
Vu la visite effectuée le 04/02/2019 par la Commission Communale de Sécurité (CCS),
Vu le procès-verbal établi par cette commission,

Considérant qu'il s'agit d'un établissement de type V de 3ème catégorie, avec activité de type L et R, susceptible de recevoir 700 personnes au total.

Il comprend :

- Au rez-de-chaussée bas : un parc de stationnement (5 places) non accessible au public, divers locaux de stockage, une salle polyvalente de 170 m2, une salle de réunion, une cuisine, des sanitaires, la chaufferie gaz, le local TGBT, un local poubelles et des locaux techniques.
- Au rez-de-chaussée haut : la nef de l'église, une sacristie, une sacristie annexe, une chapelle de semaine, un espace de réconciliation, deux salles de catéchisme, un hall d'accueil, des bureaux, un bureau et des sanitaires.
- Au 1er étage : les tribunes de l'église, 3 logements de fonction numérotés 2 allée Chanoine Piquet et une salle commune.

Le bâtiment dispose des installations techniques suivantes :

- Une chaufferie de gaz inférieure à 70 kW pour la partie église ;
- Chauffage électrique pour la partie centre pastoral ;
- Un équipement d'alarme de type 2b pour l'ensemble église/centre pastoral sans temporisation avec un report situé dans le bureau d'accueil du centre pastoral ;
- Local TGBT ;
- Local production d'eau chaude ;
- Désenfumage naturel de la cage d'escalier encloisonné ;
- Un ascenseur côté centre pastoral.

CONSIDERANT que cet établissement de type V de 3ème catégorie, avec activité de type L et R, susceptible de recevoir 700 personnes au total, est conforme aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation (sécurité-incendie), sous-réserve de la réalisation des prescriptions ci-dessous.

ARRÊTE

Article 1 : La poursuite de l'exploitation de l'établissement est AUTORISÉE.

Article 2 : Les prescriptions émises par la Commission Communale de Sécurité lors de la visite du 04/02/2019 doivent impérativement être mises en œuvre :

1. Remédier au bon fonctionnement du report de l'alarme dérangement de l'équipement d'alarme situé dans le bureau accueil
2. Interdire l'usage de l'ascenseur jusqu'à la vérification des organes de sécurité par un technicien compétent
3. Restituer l'isolement entre le parc de stationnement couvert et les locaux du RDC bas en rebouchant par des matériaux coupe-feu 1h les trous effectués dans le mur du parc de stationnement couvert et du sas
4. Compléter l'éclairage de sécurité dans la sacristie et la sacristie annexe
5. Installer des fermes-portes sur les blocs porte de la sacristie et la sacristie annexe
6. Installer une signalétique adaptée au droit du coffret gaz situé sur l'allée Geneviève Anthonioz De Gaulle
7. Identifier l'ensemble des locaux par un étiquetage inaltérable dans le centre pastoral
8. Lever les observations émises dans les rapports précités.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis,
- Madame la Commissaire divisionnaire des Lilas,
- Monsieur REZAÏ, représentant le propriétaire (Ville des Lilas : partie Eglise),
- Monsieur FASSIER, curé de la paroisse.

Fait aux Lilas, le 11 FEV. 2019

Le Maire
Premier Vice-président du Conseil départemental

Daniel GUIRAUD